

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. SENEGAS, SANCHEZ, RAMADE, PEREZ-BLANC, BOUYSSOU, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, URREA, FERRANDEZ.

ABSENTS REPRESENTES : Mme SCIARE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. LAUGE, MAILLARD, PESIER, RODRIGUEZ, THIALLIER, VOISIN, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FERRANDEZ.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 12 (du 20/11/2013) : Aménagement d'aires de jeux pour enfants - square de La Liberté et square Paul Roque (Entreprise ALTRAD MEFAN pour un montant de 27 750,00 € HT).

1. Fonction publique

➤ Régime indemnitaire service technique - Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en complément des délibérations précédentes, d'octroyer, au vu des missions confiées, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) aux grades suivants :

- adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique 1^{ère} classe,
- adjoint technique 2^{ème} classe.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel pour chaque grade fixé par arrêté ministériel.

Les montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Il appartient à Monsieur le Maire de déterminer le coefficient individuel applicable à chaque agent selon les critères suivants : réactivité, conscience professionnelle, esprit d'initiative et d'équipe, conformément aux dispositions réglementaires et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre indicatif, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant le coefficient multiplicateur appliqué, sont les suivants :

- adjoint technique principal 2^{ème} classe : 1 204 €
- adjoint technique 1^{ère} classe et 2^{ème} classe : 1 143 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer l'I.E.M.P. au profit des grades désignés ci-dessus, dit que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2014 et dit que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Voté à l'unanimité.

➤ Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 15 - Création de poste

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création de poste suivant, à compter du 1^{er} janvier 2014 : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014 : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ Hérault Energies : rapport d'activité et de contrôle 2012

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hérault Energies a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2012 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par le syndicat.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat Hérault Energies au titre de l'année 2012.

➤ **Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CABM et la commune pour la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et les communes membres procèdent chacune pour le bon fonctionnement de leurs services, à l'achat de papier et d'enveloppes.

Afin de rationaliser les achats, de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle et de favoriser la coopération en matière de Marchés Publics, la CABM propose la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération et des communes souhaitant en être membres, régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, selon les modalités de la convention ci-annexée.

L'objet de ce groupement est la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes.

Ladite convention a pour objet de créer le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes adhérentes et d'en préciser les modalités de fonctionnement en vue de l'achat mutualisé.

Ainsi, le coordonnateur désigné est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, sera celle du coordonnateur.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en procédure adaptée, selon les dispositions des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

Pour la commune, le montant des commandes relatif à la fourniture et à la livraison de papier, pour la période initiale du marché, est défini comme suit :

Seuil minimum H.T.	1 200,00	Euros
Seuil maximum H.T.	2 500,00	Euros

Le marché est conclu pour une période initiale de douze mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour une période d'un an pour des seuils identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la CABM et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Transfert de la compétence "Création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Monsieur le Maire expose le contexte réglementaire et local du projet de transfert de la compétence "Création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes de 5 000 habitants et plus disposent d'une aire permanente d'accueil.

Parallèlement, les schémas départementaux pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déterminent "les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels", soit les aires de grand passage.

Conformément à ces dispositions législatives, le schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 et mis en œuvre sur la période 2011-2017, a inscrit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) la réalisation des équipements d'accueil suivants :

- 1 aire permanente d'accueil de 40 places et 1 aire de grand passage de 200 places à Béziers,

- 1 aire permanente d'accueil de 40 places à Sérignan.

Eu égard aux difficultés d'application du schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, notamment de maîtrise foncière, et face aux risques élevés de recours contentieux retardant la réalisation de ces équipements, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a proposé à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 13 septembre 2012, un programme d'actions susceptible de répondre au mieux aux exigences légales. Il consiste en :

- la réalisation d'une aire permanente d'accueil de 40 places à Béziers,

- la création d'une aire de grand passage à Sérignan,

- la prise de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

- la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage fixant les obligations à une aire permanente d'accueil à Béziers et une aire de grand passage à Sérignan.

Par courrier en réponse en date du 21 novembre 2013, Monsieur le Préfet a confirmé, sous réserve du respect des engagements susmentionnés, que l'Etat révisera le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans les conditions sollicitées par la CABM, à la livraison des aires.

L'Etat s'engage également, conformément aux dispositions offertes par la loi en cas de conformité au schéma départemental, à traiter toutes installations illégales de groupes de gens du voyage, en ayant recours aux juridictions pénales compétentes et, le cas échéant, en apportant le concours de la force publique afin de libérer les terrains occupés.

A ce jour, l'aire de grand passage réalisée par la commune de Sérignan est achevée. Un délaissé de terrain, propriété du Conseil Général, situé à proximité immédiate, pourrait offrir une capacité supplémentaire ; son transfert à la commune pourrait être réalisé d'ici le 30 juin 2014. Les travaux de création de l'aire permanente d'accueil de 40 places à Béziers seront terminés le 30 juin 2014. La réalisation et le financement de cette dernière demeurent jusqu'à l'achèvement complet et la réception sans réserve de l'équipement, de la compétence exclusive de la Ville de Béziers.

Tenant compte de ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la compétence "Création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" dans les conditions suivantes.

Pour les structures d'accueil futures déterminées par le schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation. La CABM interviendra dès lors que les communes impactées auront désigné un terrain d'implantation et réalisé les études de faisabilité et que celui-ci aura été validé par l'État et la commission de validation des aires d'accueil des gens du voyage de l'EPCI dont la composition sera fixée ultérieurement par délibération.

Cette commission sera consultée pour avis conforme sur :

- la faisabilité des implantations proposées par les communes (localisation, coût prévisionnels, modalités de mise en œuvre),
- les dispositifs de gestion à mettre en place,
- l'animation et l'évaluation de la mise en œuvre des obligations fixées par le schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

La Communauté d'Agglomération assurera la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Celle-ci comprend deux fonctions distinctes :

- la gestion administrative (accueil des voyageurs) et technique (nettoyage, maintenance et réparation)
- la médiation et la coordination de la gestion sociale.

Ces missions seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Un règlement intérieur, propre à chaque catégorie d'aire d'accueil, définira les conditions générales d'utilisation de ces aires, les conditions d'admission et de séjour (tarifs et dépôts de garantie, paiement des fluides, propreté...) ainsi que les obligations (durée de stationnement, règles de vie...) et les sanctions prévues en cas de non respect du règlement. Ils seront ultérieurement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Conformément au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un comité de suivi des aires d'accueil sera mis en place. Sa composition sera arrêtée ultérieurement.

Les Villes de Béziers et de Sérignan mettent gratuitement à la disposition de la CABM l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage" dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Un procès-verbal de mise à disposition actera les conditions de transfert et précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en l'état.

La CABM sera substituée aux communes d'implantation des équipements dans leurs droits et obligations découlant des contrats nécessaires à la prise de compétence.

Pour le financement des équipements futurs, la CABM percevra un fonds de concours de la commune désignée par le schéma départemental de l'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, d'un montant égal à 50% du coût de l'investissement net (déduction faite des subventions perçues et du remboursement de la TVA).

Le financement de la gestion des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le règlement intérieur de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la CABM, au titre du principe de neutralité, ne permet pas en l'absence de charges constatées dans les communes, de financer un transfert de compétence via une diminution des attributions de compensation versées par l'EPCI à ses communes membres.

Il est ainsi proposé de réviser dès 2014 les modalités de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au sein du bloc communal afin de dégager les ressources suffisantes pour doter la CABM des moyens d'exercer cette nouvelle compétence.

L'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, est transféré des communes au président de cet établissement.

Les Maires peuvent toutefois s'opposer dans les six mois suivant l'arrêté préfectoral de prise de la compétence "création, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage", au transfert de leurs pouvoirs de police administrative spéciale. Pour cela, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI (art L 5211-9-2 alinéa III du CGCT).

Les Maires restent de droit compétents, au titre de leur pouvoir de police administrative générale, pour "réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la

tranquillité publique".

Les communes conservent également leurs compétences en matière d'accompagnement social, scolaire, périscolaire et culturel des gens du voyage.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le transfert à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de la compétence "Création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert à la CABM de la compétence "Création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" dans les conditions énoncées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

➤ Budget 2013 - Décision modificative n° 5 - Virements et mouvements de crédits

Monsieur le Maire informe qu'il y aurait lieu de procéder aux virements et mouvements de crédits suivant :

- Virements de crédits

INVESTISSEMENT

Diminution des crédits en dépense	Augmentation des crédits en dépense
art. 2315 - opération n° 108 + 1 200,00 €	art. 2111 - opération n° 101 - 1 200,00 €

- Travaux en régie

FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recette	Augmentation des crédits en dépense
c/722/042 29 739,49 €	023 29 739,49 €

INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette	Augmentation des crédits en dépense
021 29 739,49 €	c/2313/040 12 457,98 €
	c/2318/040 17 281,51 €
	TOTAL 29 739,49 €

- Mouvements de crédits

INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recette	Diminution des crédits en recette
c/1323 17 482,00 €	021 - 17 482,00 €

FONCTIONNEMENT

Diminution des crédits en dépense	Augmentation des crédits en dépense
023 - 17 482,00 €	c/61521 3 000,00 €
	c/6257 5 000,00 €
	c/60623 3 000,00 €
	c/60612 6 482,00 €
	TOTAL 17 482,00 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements et mouvements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ Régie de recettes centre culturel - Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2008 fixant les tarifs de la régie de recettes du centre culturel.

Au vu de l'évolution des missions du service, il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Série A : 6 €
- Série B : 3 €
- Série C : 10 €
- Série D : 12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés ci-dessus. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ Acquisition de la parcelle section AI n° 203 - Quartier des jardins de la Barque

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 10 du 19 septembre 2013 par laquelle la commune décidait de préempter la parcelle cadastrée section AI n° 203, d'une contenance de 532 m², située dans le quartier des jardins de la Barque, au prix de 2 128 € soit 4 €/m² en référence aux précédentes acquisitions alors que la DIA du 21 juin 2013 mentionnait un prix de vente de 7 500 €.

Par courrier recommandé du 5 novembre 2013, le propriétaire a fait savoir qu'il n'acceptait pas le prix proposé et a, par courrier du 18 novembre 2013, retiré dans ces conditions son bien de la vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement, le prix proposé dans le cadre de la préemption correspond à la valeur du terrain nu.

Or, ce terrain dispose d'installations qui pourraient, bien qu'usagées, faire l'objet d'une valorisation : cabanon bâti en dur, compteur d'eau, terrain grillagé...

Aussi, après avoir réalisé un état des lieux des installations, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain au prix de 4 200 €.

Considérant utile de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur en vue non seulement de sa protection mais aussi du développement des jardins familiaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la parcelle section AI n° 203 au prix de 4 200 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et dit que les crédits sont inscrits au budget communal art. 2111, opération n° 101. Voté à l'unanimité.

➤ **Recours au contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti(e) accueilli par notre commune, de conclure pour la période référencée ci-dessous le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	BPJEPS Loisirs tous publics	Du 8 avril 2013 au 31 août 2014

Vu la loi n° 92-674 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 16 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au contrat d'apprentissage tel que défini ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et dit que les crédits seront inscrits au budget. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20h00.